



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT MUNICIPAL 2020-2021

Le présent document énonce les règles permettant le bon fonctionnement du restaurant municipal. La fréquentation du restaurant est subordonnée au respect de ce règlement et des règles élémentaires de la vie collective.

Article 1 – Organisation

- Les enfants sont acceptés à la cantine à partir de l'entrée en classe de Petite Section de maternelle.
- Le restaurant, situé à côté de la salle polyvalente, fonctionne tous les jours d'école en période scolaire (du Lundi au Vendredi) et pendant les vacances scolaires sur les périodes d'ouverture de l'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement). Il dispose de 2 salles; l'une pour les maternelles et l'autre pour les primaires avec 3 agents en maternelle et 2 agents en élémentaire pour le service, un cuisinier et une aide cuisinière en cuisine.
- Le service de restauration fonctionne en gestion partagée entre un prestataire de services (Océane de Restauration) et la municipalité
 - ☞ Missions et responsabilités du prestataire
 - Élaboration des menus selon des critères normatifs en matière d'équilibre nutritionnel
 - Gestion de l'approvisionnement des denrées et fourniture de produits d'entretien spécifiques.
 - Analyses bactériologiques mensuelles et audit d'hygiène annuel complet
 - Animations des repas à thèmes (environ 4 par an), repas spéciaux (bio)
 - Formation du personnel (restaurant et salle), conseils techniques au personnel et auprès des élus
 - Animation des commissions de restauration (personnel/parents d'élèves/élus/prestataire)
 - ☞ Responsabilités de la municipalité :
 - Mise à disposition de personnel.
 - Élaboration des repas sur place
 - Service des repas et surveillance des enfants
 - Nettoyage et entretien de la vaisselle, du matériel et des locaux
- Sur le temps scolaire, les repas sont préparés sur place par un cuisinier.
- Pendant les vacances scolaires, les repas arrivent déjà prêts et sont uniquement réchauffés sur place par le personnel (liaison froide).
- Les allergies alimentaires doivent être signalées par un allergologue. Un rendez-vous avec la diététicienne du prestataire, Monsieur le Maire et le personnel de cantine devra avoir lieu pour fixer les modalités.
 - Les régimes spécifiques doivent être signalés dès l'inscription afin de pouvoir le prendre en compte lors de la commande auprès des fournisseurs.
 - Une commission cantine composée d'élus, parents, conseil des sages, agents, cuisinier, prestataire se réunit 3 fois par an et traite tous les sujets liés à la vie de la cantine et son amélioration.

Article 2 -Inscriptions

La commune de St Sulpice la forêt a fait le choix d'une restauration collective s'inscrivant dans une logique de circuits courts, d'aliments issus de l'agriculture biologique, d'une préparation des repas sur place par un cuisinier et enfin d'une démarche anti-Gaspi'.

Pour la bonne organisation du service de restauration scolaire, le nombre précis d'enfants qui mangent à midi doit être anticipé et être connu au plus tard le jeudi soir pour les repas de la semaine suivante.

- L'inscription au repas est **obligatoire**. Elle s'effectue de deux façons possibles :



1. au moyen d'un bulletin d'inscription papier. Il doit être déposé au plus tard le jeudi pour les repas de la semaine suivante dans la boîte à lettres « cantine/garderie » située à l'entrée de l'école près du portail.
 2. via le portail <https://portail.berger-levrault.fr/mairiestsulpicelaforet37600/accueil> au plus tard le jeudi soir pour les repas de la semaine suivante. Pour une modification d'inscription, la même procédure doit être utilisée dans les mêmes délais que l'inscription. Vous pouvez la modifier en ligne ou à l'aide du bulletin papier en cochant la case « modification » sur le bulletin
- L'inscription à la cantine peut se faire au minimum pour la semaine suivante (granularité à la semaine) et au maximum pour l'année scolaire complète.
 - Au-delà du jeudi, les inscriptions sont définitives et font automatiquement l'objet d'une facturation. Seule exception : absence pour raison de santé justifiée par un certificat médical.
 - Des bulletins d'inscription sont disponibles aux heures d'ouverture à la garderie ou à la mairie. Aucune inscription ne sera prise par téléphone.
 - L'acceptation du règlement du restaurant municipal est à signer obligatoirement par les parents.

Article 3 – Tarifs

○ Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Ils sont valables pour l'année scolaire.

Ils comprennent :

- ★ 2 produits bio minimum par repas
- ★ tous les fruits et légumes (frais) issus de l'agriculture biologique en liaison courte
- ★ tous les féculents et céréales issus de l'agriculture biologique
- ★ tous les yahourts issus de l'agriculture biologique
- ★ pour l'assaisonnement, huile de Colza issue de l'agriculture biologique
- ★ volaille label rouge sans OGM
- ★ porc label rouge ou bleu blanc coeur sans OGM
- ★ 3 repas sur 20 végétariens

Les tarifs sont modulés en fonction du quotient familial établi par la CAF. Sept tranches sont définies :

Tranche	Quotient familial CAF	Tarif Repas élève commune	Tarif repas élève hors commune
1	moins de 550	2,09	2,32
2	550 - 849	2,96	3,30
3	850 - 1049	3,61	4.06
4	1050 - 1249	4,47	5.03
5	1250 - 1649	4,86	5,48
6	1650 - 1949	5.00	5,63
7	1950 et au-delà	5.14	5,78

Chaque famille devra justifier de son quotient familial (attestation de la CAF) pour bénéficier d'un tarif aux tranches 1 à 6. Il devra être remis à jour à chaque rentrée scolaire. Les familles ne justifiant pas d'un quotient familial CAF à jour inférieur à 1 950 € seront facturées dans la tranche 7. Il appartient aux familles qui désirent un tarif aux tranches 1 à 6 d'effectuer les démarches nécessaires auprès de la CAF et de fournir l'attestation de quotient familial à la Mairie ou dans la boîte aux lettres de la cantine. L'attestation peut être fournie tout au long de l'année, la prise en compte est effective dès la facturation suivante ; elle n'est pas rétroactive.



➤ Les repas en période scolaire et en période d'ouverture de l'ALSH (vacances scolaires uniquement) sont facturés selon le tableau ci-dessus en fonction du QF.

- Le repas pour un enfant bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé) sera facturé au prix fixe de :
 - 1,36 € si le repas est fourni par les parents.
 - 8.63 € si le repas est fourni par le prestataire.

TARIF INSCRIPTION HORS DÉLAIS ET NON INSCRIPTION

Un nouveau tarif sera applicable à compter de la rentrée 2020/2021 pour toute inscription hors délais et pour toute prise en charge d'enfant non inscrit préalablement dans les conditions habituelles d'inscription.

Le repas sera facturé 8€.

Ce tarif sera appliqué pendant la période scolaire et aussi pour les repas en journée ALSH (mercredi et vacances scolaires).

○ La facturation est mensuelle. Le recouvrement est assuré par la trésorerie de Liffré.

○ Modalités de paiement :

- Prélèvement automatique : pour les personnes intéressées par ce mode de paiement, merci de compléter **la demande d'autorisation de prélèvement** (document disponible en mairie) sans oublier d'y apposer votre signature, accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire ou postal). Le prélèvement a lieu le 10 du mois suivant. Pour les autorisations de prélèvement faites l'an dernier, le renouvellement se fait automatiquement

- Chèques bancaires : à l'ordre du Trésor Public de Liffré

- Numéraire : en se présentant au guichet du Trésor Public, place Wendover à Liffré

Article 4 – Horaires

Le personnel communal prend les enfants en charge dès la fin de la classe jusqu'à la reprise de l'après-midi. Seuls les enfants de primaire sont répartis sur 2 services (pas les maternelles). Les enfants passent aux toilettes et se lavent les mains avant de partir à la cantine.

	TRAJET ET REGROUPEMENT	REPAS	TRAJET ET REGROUPEMENT	PAUSE MERIDIENNE ECOLE
maternelles	11H45-12H00	12H00-13H00	13H00-13H15	13H15-13H35
primaires groupe 1	12H00-12H10	12H15-13H00	13H00-13H10	13H10-13H50
primaires groupe 2	12H55-13H00	13H10-13H45	13H45-13H50	12H00-12H55

La municipalité se réserve le droit de modifier les groupes de primaire en fonction du nombre d'enfants par service. Un mot dans les cahiers informera les parents en cas de changement.

Article 5 – Comportement

Le repas doit être un moment de détente et de convivialité. Il est exigé de la part des enfants le respect de quelques règles de vie :

- ☞ Parler normalement sans crier ni chahuter
- ☞ Manger correctement
- ☞ Respecter le personnel et les autres élèves, respecter le matériel et la nourriture
- ☞ Ne pas se déplacer sans raison
- ☞ Ne pas jouer à table, ne pas courir dans la salle de restauration

Les serviettes en tissus sont fournies par la municipalité et lavées chaque jour. Elles ont un élastique pour les PS et MS (les bavoirs ont été confectionnés par une bénévole de l'atelier couture).



Article 6 – Discipline

Le personnel est responsable de l'application des règles du restaurant municipal. Les parents sont informés le jour même des événements à la cantine.

○ En cas de non respect des règles de vie, le personnel inscrit le manquement dans un cahier de liaison, en spécifiant le motif et la gravité, et en informe l'enfant.

○ En cas d'insultes « graves » ou de coups « graves », une vignette rouge est posée sur le cahier. Celle-ci enclenche, dans les meilleurs délais, une rencontre avec les parents afin de signaler l'acte grave qui a été posé.

Une mesure de réparation sera mise en place. Les maternelles ne sont pas concernés par les vignettes rouges.

Fait à Saint Sulpice la Forêt, le 31 août 2020

Pour Le Maire
L'adjoint à l'Education



Ndomété POUNEBETTI